

Séance du Conseil Municipal du Dimanche 22 Mars 2026

Etaient présents : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, PIALA Raoul

Absents représentés : FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline, DOTTAÏN Laurence représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire : Madame AZEMAR Corinne

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 11h00 en mairie.

Ordre du jour :

- 1) Installation du conseil municipal
- 2) Election du Maire
- 3) Détermination du nombre des adjoints
- 4) Election des Adjoints
- 5) Indemnités de fonctions du maire et des adjoints
- 6) Délégations du conseil municipal au maire
- 7) Désignation des conseillers membres du CCAS
- 8) Désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs
 - 8-1) Election du représentant à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Prés inférieurs
 - 8-2) Election du représentant à l'ASA de Val de Lucéram
 - 8-3) Election des représentants au Syndicat Intercommunal à vocation multiple pour l'équipement et l'aménagement du territoire des cantons de LEVENS, CONTES, L'ESCARENE et NICE (SILCEN)
 - 8-4) Election des représentants au Conseil d'administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) L'Olivier
 - 8-5) Election des représentants au Conseil d'école du groupe scolaire Antoine de Saint EXUPERY
 - 8-6) Election des représentants au collège François RABELAIS de L'ESCARENE

- 8-7) Election du correspondant Défense
- 8-8) Election des représentants de la Mission locale de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF)
- 8-9) Election des représentants au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM)
- 8-10) Election des représentants au Conservatoire de musique départemental des Alpes-Maritimes
- 8-11) Election des représentants à l'Agence d'ingénierie départementale 06 et poursuite de l'adhésion à ses statuts
- 9) Charte de l'élu local

PREAMBULE :

Le Pv du conseil municipal du 25 février 2026 est adopté à l'unanimité.

POINT N° 1 :

Objet : Installation du conseil :

Monsieur Pierre Donadey déclare les membres du conseil municipal dernièrement élus installés.

POINT N°2 :

Objet : Election du maire :

Monsieur Pierre Donadey, le plus âgé des conseillers municipaux assure la présidence de l'assemblée afin de procéder à l'élection du maire

Deux assesseurs sont désignés pour le dépouillement :
Madame SMANIOTTO Amélie et Madame SOARES Lily Rose

Mme DUQUESNE Céline fait acte de candidature.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 3
Suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 11

A Obtenu :

- Madame DUQUESNE Céline : 18
- Monsieur TAMAZOUT Maurice : 02

Madame DUQUESNE Céline ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue.

Elle est proclamé Maire et est immédiatement installée.

Madame le maire après un discours liminaire remercie ses collègues et fait procéder à l'élection des Adjoints.

POINT N° 3 :

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire informe le conseil municipal que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 2122-1 et L 2122-2, le conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 Adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

- Décide la création de 5 postes d'Adjoints.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

POINT N° 4 :
Election des adjoints

Les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Une seule liste de candidats est proposée par madame le Maire. Elle est composée de :

- Monsieur SIMON Raphael,
- Madame GASC Annie,
- Monsieur TAMAZOUT Maurice,
- Madame SMANIOTTO Amélie,
- Monsieur ARNULF Julien.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 4
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Cette liste ayant obtenu 18 voix, soit la majorité absolue des suffrages est déclarée élue.

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur cette liste.

POINT N° 5 :
Objet : Indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués : Tableau

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que différentes dispositions déterminent les modalités d'indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Suite à l'élection municipale du 17 mars 2026 et à l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et des Adjoints le 22 mars 2026, il convient de voter un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités attribuées aux élus, le maire et les cinq adjoints à compter du 24 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

- Adopte ce tableau selon l'annexe ci-jointe récapitulant l'ensemble des indemnités attribuées aux élus, le maire et les 5 adjoints à compter du 24 mars 2026.

l'ensemble des marchés d'un montant inférieur à 300 000 € passés sans formalités préalables en application de l'article 28 du nouveau code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

POINT N° 6

Objet : Délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions relatives à l'attribution au Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose d'adopter lesdites délégations comme suit :

Par délégation du conseil municipal, le Maire est chargé, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 3 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, c'est-à-dire

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

-Adopte l'attribution au Maire des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles qu'exposées ci-dessus,

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Philippe, MANGIN Flora, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

POINT N° 7

Objet : Désignation des représentants au Centre communal d'action sociale (CCAS)

Pour précision, le CCAS est un service public de proximité obligatoirement présent dans toute commune de plus de 1500 habitants. Cet organisme a pour objectif de soutenir les personnes en difficulté. Pour cela, un accompagnement social est proposé afin de faciliter l'accès à l'aide sociale légale mais aussi à certains dispositifs locaux.

Le CCAS est un établissement public de la commune, qui fait l'objet d'un budget annexe, et qui est présidé par le(la) maire. Il informe, oriente et instruit les demandes d'aides sociales légales, et met en place des actions locales notamment d'aide alimentaire, de domiciliation, pour soutenir les habitants en difficulté.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le nombre et l'élection des représentants de la commune au CCAS – Centre communal d'action sociale de L'Escarène :

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'action sociale et des familles et le Code électoral,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Considérant la candidature d'une seule liste;

En conformité avec lesdits Codes visés ci-dessus,

Décide de fixer à (Huit élus maximum) le nombre de représentants de la commune et a procédé à l'élection des membres suivants :

Madame, Maire est Président de droit

- Madame GASC Annie
- Madame SMANIOTTO Amélie
- Madame COCHETEUX Virginie
- Monsieur PANERO Stéphane
- Monsieur GUIRAL Yohan
- Madame PEREZ Jennifer
- Monsieur PELUSO Alain

Comme représentants de la commune au sein du CCAS.

Les autres membres élus en nombre équivalent seront nommés par madame le Maire par arrêté.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

POINT N° 8-1

Objet : Election du représentant à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Prés inférieurs

Pour précision, les ASA sont des acteurs-clés de l'irrigation collective ; elles gèrent des ouvrages et des services indispensables à l'économie et à la vie locale. Elles sont de véritables établissements publics administratifs, et disposent de moyens réglementaires forts leur permettant de constituer des périmètres d'irrigation, d'y installer et gérer les ouvrages nécessaires et de recouvrer les cotisations des adhérents.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la candidature de monsieur Alain PELUSO,

A procédé à l'élection du représentant à l'ASA des Prés inférieurs à main levée et a élu :

-Monsieur Alain PELUSO.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

POINT N° 8-2

Objet : Election du représentant à l'ASA de Val de Luceram

Election du représentant à l'ASA de Val de Luceram

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame le Maire

Considérant la candidature de monsieur Alain PELUSO,

A procédé à l'élection du représentant à l'ASA de Val de Luceram à main levée et a élu :

Monsieur Alain PELUSO.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAÏN Laurence représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

POINT N° 8-3

Objet : Election des représentants au Syndicat Intercommunal à vocation multiple pour l'équipement et l'aménagement du territoire des cantons de LEVENS, CONTES, L'ESCARÈNE et NICE (SILCEN)

Pour précision, le Syndicat Intercommunal à vocation multiple pour l'équipement et l'aménagement du territoire des cantons de LEVENS, CONTES, L'ESCARÈNE et NICE (SILCEN) a été créé en 1935 en vue de créer un réseau d'alimentation en d'eau d'irrigation des hauts plateaux du Canton de Levens a évolué au fil des ans.

Aujourd'hui, c'est un syndicat à la carte il regroupe 15 communes : Bendejun ; Berre-les-Alpes ; Blausasc ; Cantaron ; Castagniers ; Châteauneuf-Villevieille ; Coaraze ; Contes ; Drap ; Duranus ; L'Escarène ; Lucéram ; Peille ; Peillon ; Touët de l'Escarène.

Le S.I.L.C.E.N. est habilité à exercer, selon le choix et pour le compte de ces communes des compétences à caractère optionnel suivantes :

- Réalisation d'opérations diverses à la demande.
- Mise en place et gestion du service public d'eau potable : Production, transport et distribution de l'eau potable y compris la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine ;
- Mise en place et gestion du service public d'assainissement non collectif y compris la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

Il a notamment été sollicité par la commune de L'Escarène pour réaliser soit en maîtrise d'ouvrage directe soit en maîtrise d'ouvrage déléguée la réalisation du réseau d'eau et d'assainissement du quartier de Montagnac.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé Madame le Maire,

Considérant les candidatures et le nombre de délégués à élire,

A procédé à l'élection des représentants du SILCEN à scrutin secret et a élu en qualité de membres titulaires :

-Monsieur Yoann GUIRAL
-Madame Céline DUQUESNE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

POINT N° 8-4

Objet: Election des représentants au Conseil d'administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) L'Olivier

Pour précision, un EHPAD d'un établissement médicalisé (anciennement *maison de retraite*) où sont hébergées des personnes, généralement âgées d'au moins 60 ans, et ayant besoin de soins et d'aide au quotidien. Ces personnes y résident à temps partiel ou complet, de façon temporaire ou permanente.

L'Ehpad l'Olivier est un établissement public d'où la nécessité de désigner quatre représentants élus de la commune dont deux titulaires et deux suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant l'élection municipale du 15 mars 2026 et l'installation du conseil municipal le 22 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

Considérant que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants sont à élire,

Considérant les candidatures,

-Décide à l'unanimité de procéder à main levée à l'élection des représentants au Conseil d'administration de l'EHPAD L'Olivier et élit :

Membre titulaire : Madame Jennifer PEREZ

Membre titulaire : Madame Annie GASC

Membre suppléant : Monsieur Raphael SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, PIALA Raoul

Contre :

Abstentions:/

POINT N° 8-5

Objet : Election des représentants au Conseil d'école du groupe scolaire Antoine de Saint EXUPERY

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire

-Considérant le nombre de 2 délégués titulaires et de deux délégués suppléants à élire,

-Considérant les candidatures et le nombre de délégués à élire,

-A procédé à l'élection des représentants au Conseil d'école du groupe scolaire Antoine de Saint EXUPERY à main levée et a élu :

-Madame Amélie SMANIOTTO, Titulaire

-Madame Céline DUQUESNE, Titulaire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAÏN Laurence représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

POINT N° 8-6

Objet : Election des représentants au collège François RABELAIS de L'ESCARENE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame le Maire

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite à l'élection du 15 mars 2020 et à l'installation de celui-ci le 24 mai 2020 et la nécessité de désigner de nouveaux représentants,

Considérant les candidatures et le nombre de délégués à élire,

A procédé à l'élection des représentants au collège François RABELAIS de L'ESCARENE à main levée et a élu :

-Membre titulaire : Madame Virginie COCHETEUX

-Membre suppléant : Madame Jennifer PEREZ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAINE Laurence représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions : /

POINT N° 8-7

Objet : Election du correspondant Défense

Madame la Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal et à l'installation de celui-ci ce 22 mars, il convient de désigner deux correspondants Défense : un titulaire, un suppléant.

Pour précision, la fonction de correspondant défense a été créée en 2011. Un correspondant défense assure les missions suivantes :

- Il est localement un lien, un vecteur d'information, un point de contact pour tous, en matière de Défense : jeunes scolarisés ou non, actifs, retraités, associations, entreprises, élus...
- Il répond aux sollicitations autant qu'il propose des actions
- Il est le représentant de sa commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région, notamment le Préfet, les Officiers généraux de zones de défense et de sécurité (OGZDS) le Délégué militaire départemental (DMD)
- Il sensibilise ses concitoyens aux questions de Défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de procéder à l'élection des conseillers municipaux chargés des questions de Défense à main levée et désigne :

- Monsieur Alain PELUSO comme représentant titulaire,
- Monsieur Maurice TAMAZOUT, comme représentant suppléant.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Philippe, MANGIN Flora, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAÏN Laurence représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

POINT N° 8-8

Objet : Election des représentants de la Mission locale de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF)

Pour précision une Mission Locale est un organisme qui accompagne les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, vers l'emploi et l'autonomie. Les jeunes Escarénois concernés dépendent de la mission locale de la Communauté d'agglomération de la Riviera française. Cette dernière assure des permanences régulières à France services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

-Considérant le nombre d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à élire,

-Considérant les candidatures

-Décide de procéder à l'élection des représentants de la Mission locale de la CARF à main levée, et désigne :

- Titulaire : Monsieur Stéphane PANERO
- Suppléante : Madame Virginie COCHETEUX

POINT N° 8-09

Objet : Election des représentants au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM)

Pour précision, le SICTIAM est un syndicat Mixte élargi à la carte, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans en matière numérique notamment le déploiement de la fibre, énergétique (distribution publique d'électricité de gaz, d'éclairage public et d'énergie) et de mutualisation de moyens en particulier sur de nombreux outils informatiques appliqués à la comptabilité, la gestion des ressources humaines, les élections...

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame le Maire

Considérant les candidatures et le nombre de délégués à élire,

A procédé à l'élection des représentants du SICTIAM à main levée et a élu :

Membre titulaire : Monsieur Julien ARNULF

Membre suppléant : Monsieur Raphael SIMON

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

POINT N° 8-10

Objet : Election des représentants au Conservatoire de musique départemental des Alpes-Maritimes

Pour précision, le conservatoire de musique départemental a pour mission de :

- Donner la possibilité aux plus petits à partir de 4 ans de découvrir la musique.
- Réaliser des interventions en temps scolaire au bénéfice des écoliers et collégiens.
- Mettre en situation musicale des élèves au sein d'ensembles instrumentaux et vocaux diversifiés.
- Favoriser la rencontre des publics et de la musique par des auditions d'élèves, des concerts donnés par les professeurs et des spectacles musicaux.
- Labelliser le parcours musical des élèves en délivrant des diplômes départementaux agréés par le Ministère de la Culture.

Il dispose pour cela d'une équipe de 48 professeurs, diplômés d'Etat, garants de la qualité de l'enseignement musical. Des élèves de l'école Saint Exupéry bénéficient chaque année de cet accompagnement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire,

Considérant le nombre d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à élire,

Considérant les candidatures

A procédé à l'élection des représentants du Conservatoire de musique départemental à scrutin secret ou à main levée et a élu :

Membre titulaire : Monsieur Hervé FOUQUET

Membre suppléant : Madame Lily-Rose SOARES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAI Laurence représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions : /

POINT N° 8-11

Objet : Election des représentants à l'Agence d'ingénierie départementale 06 et poursuite de l'adhésion à ses statuts

Madame le Maire, rappelle qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de L'Escarène, que la commune accepte et adhère aux statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe ;

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

- Confirme l'adhésion à l'Agence 06 et l'adhésion sans réserve à ses statuts ;
- Désigne Monsieur Raphael SIMON, en qualité d'adjoint au maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie
- Désigne Madame Lily-Rose SOARES, en qualité de conseillère municipale, comme représentante suppléante, conformément aux statuts de l'agence ;
- Prend acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Philippe, MANGIN Flora, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, CHOLVIN Nolan, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence représentée par BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

POINT N° 9

Objet : Charte de l'élu local

Mme le maire fait lecture aux nouveaux membres du conseil municipal de la charte des élus.

Le Conseil Municipal ayant examiné tous les points mis à l'ordre du jour, la séance est levée.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Madame AZEMAR Corinne



LE MAIRE
Madame DUQUESNE Céline



